

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-734

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	20 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	20 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sont chargés d'assister en classe les élèves en situation de handicap et de favoriser leur autonomie. Ces professionnels suivent ces enfants lors de leur scolarité, les observent et les accompagnent sur bien des aspects, tels que la vie sociale et la vie émotionnelle.

Les AESH constituent ainsi un maillon indispensable dans la réussite de l'école inclusive.

Hélas en l'état les moyens consacrés à ce personnel ne sont pas suffisants et empêchent de recruter suffisamment de professionnels. Il convient donc de prévoir une augmentation adaptée des moyens consacrés aux AESH, afin que les jeunes en situation de handicap en ayant besoin puissent bénéficier de leur service.

Pour y parvenir cet amendement propose une augmentation de la création d'équivalent temps plein d'AESH.

Aussi, convient-il :

- d'augmenter de 20 000 000 d'euros de crédits supplémentaires le programme "Vie de l'élève" (à l'action "Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap") ;
- de réduire de 20 000 000 d'euros les crédits du programme "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (à l'action "Logistique, Système d'information, immobilier").